

COMMISSION ESPACES PROTEGÉS

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SÉANCE DU 17 MAI 2018

**AVIS SUR PLAN DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE
DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE (NORMANDIE)**

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1, R. 332-21 et R. 332-22

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération n°2017-5 le 19 avril 2017,

La Commission espaces protégés du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) tient à féliciter le gestionnaire sur la qualité de la rédaction de ce 4^e plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'Estuaire de la Seine et note que le gestionnaire a bien pris en compte globalement les préconisations du CNPN lors de l'audition précédente.

La commission espaces protégés du CNPN **donne un avis favorable** à l'unanimité au 4e plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de l'Estuaire de la Seine (2018-2028) (Normandie)

sous réserve de :

- la mise en place d'un moratoire immédiat sur la fertilisation azotée de l'ensemble des prairies du Hode dans l'attente des conclusions des études sur l'impact de cette fertilisation sur la composition végétale des prairies ;
- du lancement des études pour l'extension du périmètre de la RNN notamment sur les secteurs dits "de la Mare Plate", de "l'espace préservé", de la friche du Millénium et des secteurs "naturels" situés à l'est du Terminal Roulier et du Terminal «Multivrac» Ces extensions doivent être effectives avant la fin de la validité du plan de gestion. Il convient en effet, de stopper définitivement l'artificialisation de l'estuaire sous peine d'en affecter gravement la capacité de résilience et la fonctionnalité écologique ;
- le lancement opérationnel d'un projet de classement au titre de la Convention dite de "RAMSAR" sur les zones humides incluant la totalité de la RNN et de ses extensions futures. Cet objectif figure dans le plan de gestion dans l'action MS4 en priorité 1 ;
- l'aménagement des zones de non chasse afin d'en maximiser l'intérêt écologique global et non prioritairement pour les espèces "chassables" le tout avec un plan de phasage. Ces aménagements doivent être opérationnels le plus rapidement possible ;
- mener une action ambitieuse et urgente de restauration du chenal écologique dont l'envasement obère gravement sa fonctionnalité ;
- mettre en chantier un plan ambitieux d'accueil du public s'appuyant notamment sur l'axe de la Route de l'Estuaire ;
- poursuivre et amplifier l'action de sensibilisation forte auprès des forces de Police et du Procureur de la République afin de permettre une répression forte des infractions constatées et en particulier celles concernant la dégradation des ouvrages de régulation hydrauliques ;
- mettre à disposition de la réserve des données issues des carnets de prélèvements remplis par les chasseurs ;
- définir des objectifs concrets de soutien et de dynamique des espèces sensibles telles que le Râle de genêts et le Butor étoilé ;
- proposer des Zones de Conservation halieutiques dans la partie marine de la réserve dont l'étude et le périmètre devront être disponible à 5 ans pour une mise en place de mesures de conservation opérationnelles avant l'échéance du présent plan de gestion.

Le CNPN demande que le CSRPN soit être tenu informé de l'avancée de la mise à en œuvre de ce plan de gestion lors de sa révision à mi-parcours.

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Le président de la commission espaces protégés
du Conseil national de la protection de la nature

Le Président



Roger ESTEVE